



Entretien chaudière et conduit cheminée en fin de bail

Par **berga50_old**, le **15/11/2007** à **16:24**

Bonjour,rrnrJe suis locataire d'une maison et j'ai résilié mon bail pour le 30/11/2007.rnL'entretien de la chaudière qui est annuel a été fait fin mars 2007.rnIl y a aussi dans cette maison une cheminée d'agrément ; cette dernière a été utilisée au plus une semaine.rnLe propriétaire me demande de refaire l'entretien de cette chaudière et le ramonage des conduits de cheminée avant de partir.rn(j'étais le premier locataire de cette maison; en ce qui concerne la cheminée d'agrément, c'est le propriétaire qui l'avait utilisée lors de la restauration de cette maison. Quand j'ai emménagé, je n'ai pas eu de document m'indiquant que son conduit avait été ramoné).rnDans le bail de location, il est effectivement stipulé que l'entretien doit être fait annuellement et en fin de bail.rnEst-ce une clause abusive. Suis-je obligé de faire ces entretien ou y a-t-il un moyen pour ne pas les faire?rnMerci de votre réponse
Berga50